



Lille, le 20 mai 2022

À Madame Valérie Cabuil,
Recteur de l'académie de Lille

Objet : Mouvement intra académique des PSYen EDA (1er degré)

Madame le Recteur,

Nous avons été sollicités par plusieurs collègues psychologues de l'Éducation Nationale de la spécialité EDA dans le cadre de leur participation au mouvement intra académique 2022.

Suite à la formulation de leur vœux, les services les ont contactés pour leur communiquer l'information suivante :

« vous avez formulé un ou plusieurs vœux "IEN" sans indiquer d'école de rattachement. Contrairement à ce qui est indiqué dans la note de service académique, ces vœux sont considérés comme des vœux précis et non comme des vœux larges. Par conséquent, certaines bonifications auxquelles vous pourriez prétendre au titre d'un vœu large ne se déclencheraient pas dans le cas d'un vœu IEN sans école de rattachement. »

Avant de donner la possibilité de modifier la liste de vœux sous un délai de 4 jours.

Nous nous étonnons donc que les services ne permettent plus l'application des règles telles que précisées par la circulaire académique, qui représentent le cadre réglementaire relatif aux opérations de mobilités. Cette modification des règles de mutations, en dehors de tout cadre réglementaire, remet complètement en cause les principes de droit, mais également d'équité et de transparence dans le cadre de ces opérations, auxquels nous vous savons pourtant attachée. En effet, comment justifier que les PSYen du premier degré ne disposeraient finalement que de 4 jours pour formuler leurs vœux, quand les autres personnels dont la mobilité est régie par les mêmes textes ont pu bénéficier de la période de référence pour formuler leurs vœux en toute connaissance de cause.

Par ailleurs, aucune modification n'est censée intervenir sans consultation du Comité Technique Académique et modification des Lignes Directrices de Gestion, et les conditions de mouvement devraient s'appliquer entièrement.

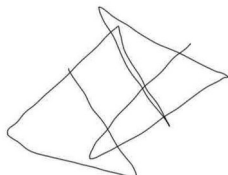
Aussi, nous souhaitons que le rectorat revienne sur la communication faite à l'ensemble des personnels concernés, que les modifications formulées a posteriori soient annulées et que les bonifications puissent s'appliquer selon les règles inscrites dans la circulaire académique et les LDG et selon les vœux formulés par les collègues lors de la période de saisie du mois de mars, sans prendre en compte les modifications formulées à la demande des services.

Si une modification doit être faite, celle ci doit respecter le cadre réglementaire, et ne pourra donc s'appliquer qu'à compter du mouvement 2023.

Nous vous remercions pour l'attention portée à notre demande, et vous prions de croire, Madame le Recteur, en notre profond attachement au service public d'Éducation Nationale.

Pour le SNUIPP-FSU 59

Alain TALLEU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a final horizontal stroke.

Pour le SNUIPP-FSU 62

Maxime Vasseur

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized loop and a horizontal line.

Pour le SNES-FSU

Maeva BISMUTH

A handwritten signature in blue ink, with a horizontal line and a vertical stroke.